

Secrétariat central 11.333 3.11.2016 / SL/PB

Pilotage et financement des services de santé

La croissance continue des coûts de la santé et les mesures possibles pour les maîtriser sont aujourd'hui et seront encore demain au centre des débats de politique de santé. L'efficience dans les services de santé doit incontestablement être améliorée par l'introduction d'incitations appropriées et l'élimination des incitations erronées. Les avis divergent toutefois fortement dans la discussion publique sur l'importance et la pondération des incitations appropriées et des incitations erronées pour les acteurs et sur l'efficacité des interventions de l'autorité publique dans le système.

En tant qu'acteurs essentiels dans la garantie et le cofinancement des soins, les cantons sont prêts à examiner et à développer des propositions d'optimisation des systèmes de pilotage et de financement du domaine de la santé. Les interventions dans les systèmes actuels doivent à cet égard impérativement engendrer les effets et remplir les critères ci-après.

Effets/critères concernant les soins

- Une adaptation du système doit conduire à ce que les décisions sur la forme de traitement la plus adéquate et en en même temps la plus économique (y c. lieu du traitement) soient prises pour des raisons scientifiques (médicales) et non sur la base d'incitations erronées.
- En cas de changement de système, les cantons conservent la responsabilité de la prise en charge.
- Les cantons doivent, pour exercer leur responsabilité de prise en charge, disposer des instruments nécessaires à cet effet.

Effets/critères concernant les incidences financières d'une adaptation du système

- Des adaptations du système doivent au total conduire à une réduction des coûts de l'ensemble du système.
- La part de financement des cantons aux coûts globaux ne doit au total pas s'accroître.
- Un changement de système garantit la prévisibilité pour les cantons de l'engagement des ressources.

Effet/critères concernant la mise en œuvre / le processus d'un changement de système

- La garantie des soins et la viabilité financière ne doivent pas être menacées par un changement de système.
- Un changement de système doit globalement accroître la transparence pour toutes les parties prenantes (également pour les patients).
- Un changement de système ne doit globalement pas entraîner de charges administratives supplémentaires.



La CDS est favorable à un échange intensif sur les critères susmentionnés avec les organes parlementaires fédéraux, le chef du DFI et l'Administration fédérale en vue d'introduire des modèles de réglementation permettant d'optimiser les systèmes de pilotage et de financement du domaine de la santé.